Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 23/07/2026
Publié le
ID : 056-215600206-20260701-562026BOHAL-DE

Département du Morbihan

Mairie de BOHAL 56140

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 15

Présents	:	15
Absents	:	0
Délégation	:	0
Votants	:	15

Séance du 01/07/2026

Le conseil municipal de la commune de BOHAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la MAIRIE de BOHAL, sous la présidence de Alain de CHABANNES

PRESENTS : DE CHABANNES Alain, BURBAN Murielle, BUSSON David, LE LUEL Rémy, COTARD Jeannette, LE BRETON Bernard, COLLIAS Marie-Thérèse, MELLIER Arnaud, RENAUD Mickael, BURBAN Nathalie, HAMON Laurence, PHILIPPE Aurélie, LE JALLÉ David, GUILLERON Jennifer, BRAUD Jérémy.

ABSENTS excusés :

Date de convocation : 25 juin 2026

Mme BURBAN Murielle est nommée secrétaire de séance

562026	**Instauration de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) à compter du 1er janvier 2027**

Monsieur le Maire expose que la Loi de Finances pour 2026 a instauré une réforme de la fiscalité sur les logements vacants en créant une taxe unique : la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH), codifiée à l'article 1406 *bis* du Code général des impôts.

Cette taxe remplacera, à compter du 1er janvier 2027, les dispositifs existants (TLV et THLV) afin de simplifier la lisibilité du système fiscal.

Pour les communes situées en dehors des « zones tendues » (caractérisées par un déséquilibre entre l'offre et la demande de logements), l'instauration de cette taxe est facultative et nécessite une délibération du conseil municipal. La liste officielle des communes en zone tendue n'étant pas encore parue, et la commune de BOHAL n'y figurant pas à ce jour, il convient de délibérer pour pouvoir l'appliquer.

Pour rappel, la commune de BOHAL avait mis en place la taxe sur les locaux vacants en 2021 dans le but d'inciter les propriétaires à remettre leurs biens en location ou à y réaliser des travaux. Actuellement, ces anciennes taxes génèrent un montant de 3 890 € de recettes fiscales pour la commune.

Conditions d'assujettissement :

- **Locaux concernés :** Uniquement les locaux à usage d'habitation (maisons ou appartements) habitables, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (eau, électricité, sanitaires).
- **Vacance :** Le logement doit être vacant (non meublé ou insuffisamment meublé pour l'habitation) depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition.
- **Taux :** En dehors des zones tendues, le conseil municipal fixe librement le taux d'imposition, lequel ne peut toutefois pas excéder 50 % de la valeur locative cadastrale. *(Note : si vous devez fixer un taux spécifique dès cette délibération, il faudra l'ajouter dans la partie "DÉCIDE")*.

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 23/07/2026
Publié le
ID : 056-215600206-20260701-562026BOHAL-DE

Exonérations prévues par la loi : La taxe n'est pas due si l'inoccupation est indépendante de la volonté du propriétaire (ex. : bien mis en vente ou en location au prix du marché sans trouver preneur), si le logement est occupé plus de 90 jours consécutifs par an, ou s'il appartient à un organisme HLM.

Vu le Code général des collectivités territoriales ; Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026, notamment son article 108 ; Vu l'article 1406 *bis* du Code général des impôts ; Considérant la volonté de la commune de continuer à lutter contre la vacance des logements ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité 14 pour 1 abstention :

- **DÉCIDE** d'instituer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) sur le territoire de la commune de BOHAL à compter du 1er janvier 2027.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services fiscaux
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, le 6 juillet 2026
Alain de CHABANNES, Maire